

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 mars 2017**  
~~~~~

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL 2017.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 mars 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Christian VILLOING, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Madame Chantal COMBACAL, Mme Josette CUTANDA

Absents :

M. Philippe MACHETEL

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-36, R5211-13 et L1612-20 ;

VU le vote du budget principal en date du 23 janvier 2017,

VU la délibération du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil communautaire a procédé au vote du compte administratif 2016 et des excédents antérieurs à reporter au sein des sections de fonctionnement (3 912 261.45€) et d'investissement (1 709 901.38€) du budget principal 2017,

CONSIDERANT que les crédits sont insuffisants sur le chapitre 042 de la section de fonctionnement et les chapitres 040, 1047 et 4581 de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal 2017 au sein des chapitres 011, 002 et 042 de la section de fonctionnement et au sein des chapitres 001, 21, 040, 1047 et 4581 de la section d'investissement, et d'approuver en conséquence les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédits en recettes de 133 371.45€ sur l'article 002, afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 4 045 632.90€ au BP2017 ;
- **Chapitre 011 « Charges à caractère générale »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédits en dépenses de 133 371.45€ sur l'article 6188 « Divers » pour équilibrer la section suite à la modification du chapitre 002 ;
- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre section »** : il est proposé de procéder à un virement de crédits en dépenses de 10 000€ du chapitre 011 article 6188 au chapitre 042 article 6811 afin de prendre en compte une dotation d'amortissement supplémentaire par rapport à ce qui avait été initialement prévu à hauteur de 639 000€ au BP2017 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 001 « Solde exécution investissement reporté »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédits en recettes sur ce chapitre de 98 889,58€ sur l'article 001 afin de prendre en compte la modification du montant de l'excédent d'investissement reporté qui avait été initialement prévu à hauteur de 1 808 790,96€ au BP2017;
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : il est proposé de procéder à une diminution de crédits en dépenses sur ce chapitre de 98 889,58€ sur l'article 2111, afin de prendre en compte la modification du montant de l'affectation du fonctionnement qui avait été initialement prévu à hauteur de 558 993,26€ au BP2017;
- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre section »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en recettes sur ce chapitre de 10 000€ sur l'article 280188 afin de prendre en compte un amortissement d'équipement supplémentaire par rapport à ce qui avait été initialement prévu à hauteur de 639 000€ au BP2017; de même il est proposé d'augmenter de 10 000€ le chapitre 21 article 2111 pour équilibrer la section d'investissement suite à la modification apportée sur le chapitre 040 article 280188 ;
- **Chapitre 1047 « Maison de la Poterie »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits de 7 000€ sur l'article de dépenses 2313 de cette opération n°1047 afin de prendre en compte une étude de contrôle technique et une étude CSPA qui n'ont pas été budgétées par erreur sur 2017;
- **Chapitre 458123 « MOD Traverse Jonquières »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses et recettes sur ce chapitre de 8 000€ sur les articles 458123/458223, afin de prendre en compte le reversement d'un trop perçu à la commune suite aux subventions reçues et au nouveau bilan financier établi ;
- **Chapitre 458132 « MOD Traverse Aumelas »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses et recettes sur ce chapitre de 20 000€ sur les articles 458132/458232, afin de prendre en compte le reversement d'un trop perçu à la commune suite aux subventions reçues et au nouveau bilan financier établi ;
- **Chapitre 458133 « MOD Campagnan »** : il est proposé de procéder à une augmentation de crédit en dépenses et recettes sur ce chapitre de 15 000€ sur les articles 458133/458233, afin de prendre en compte un dépassement sur le montant du marché de travaux attribué à l'avenant n°1 sur le lot 1 et l'avenant 1 sur le lot 2 ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 ci-dessous d'un montant de -133 371,45€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de -38 889,58€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2017 :

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002-002 « Résultat de fonctionnement reporté »		-133 371,45€
011-6188 « Divers »	-143 371,45€	
042-6811 « Dotations d'amortissement »	+10 000,00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
001-001 « Solde execution investissement reporté » - ADM (recettes)		-98 889,58€
21-2111 « Immobilisations corporelles » - ADM (dépenses)	-88 889,58€	
040-280188 « Amortissement »		+10 000,00€
1047-2313 « Travaux maison de la poterie »	+7 000,00€	
1047-1641 « Emprunts »		+7 000,00€
4581-458123 « MOD Traverse Jonquières »	+8 000,00€	
4582-458223 « MOD Traverse Jonquières »		+ 8 000,00€
4581-458132 « MOD Traverse Aumelas »	+20 000,00€	
4582-458232 « MOD Traverse Aumelas »		+20 000,00€
4581-458133 « MOD Campagnan »	+15 000,00€	
4582-458233 « MOD Campagnan »		+15 000,00€

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 1448 le 21/03/17
 Publication le
 Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170320-lmc199350-DE-1-1
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

